

Zeitschrift: Puls : Drucksache aus der Behindertenbewegung
Band: 31 (1989)

Artikel: le pensionnaire responsabilité est un partenaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-157788>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

duellement son activité. En 1939 elle participe au « Progrès social » à Lille, manifestation qui retient l'attention du Président de la République, Albert Lebrun. Elle ouvre à Baume-les-Dames le premier foyer pour les grands invalides.

L'ASPr va se développer d'une façon autonome dès sa fondation en 1939. Son histoire va être écrite par ceux qui ont vécu son développement. Elle est à l'honneur aujourd'hui, puisqu'elle fête son cinquantenaire.

Prof. L. Nicod

NOS FOYERS

Le pensionnaire responsabilisé est un partenaire

Hippocrate le disait déjà : « Le médecin ne doit pas se contenter d'agir lui-même comme il convient, mais il doit faire en sorte que le malade, son entourage et même les influences extérieures concourent à la réussite de ses soins ».

En effet, si l'on soigne un individu en le dépossédant de sa personnalité, de ce qui constitue sa personne, d'être le seul et authentique propriétaire de lui-même, on rend le corps dévitalisé, privé de l'énergie indispensable à la lutte pour la vie et on le prédispose à l'infirmité constitutionnelle.

Etre renseigné sur sa maladie, informé sur son traitement, apprendre les mesures nécessaires pour vivre avec son handicap, est-ce un droit que nous reconnaissons à chaque pensionnaire? Qui est le pensionnaire collaborant? Celui qui se soumet sans protestation à nos soins, nos traitements, nos conseils, ou celui qui questionne, qui cherche à comprendre pour participer aux décisions qui le concernent et tenter ainsi d'assumer son handicap?

De même sur quel critère nous basons-nous pour *responsabiliser* le pensionnaire?

La réponse à ces questions est une démarche fondamentale si l'on considère que le pensionnaire, individu à part entière, doué de raison, adulte et responsable de lui-même dans la société, doit avoir la possibilité de l'être également lorsqu'il vit en institution. Un adulte, en possession de ses facultés, **devrait toujours avoir la possibilité et la liberté de faire un choix en toutes circonstances et notamment pour tout ce qui le concerne directement.** Cette responsabilité permet au pensionnaire d'assumer sa maladie (ou de ne pas l'assumer) en étant libre de prendre des décisions qui lui semblent adéquates mais ayant été aussi informé objectivement pour prendre en considération les conséquences positives ou négatives de ces décisions.

La responsabilité du pensionnaire n'est pas chose simple, d'autant plus que des facteurs tels que les règles et les exigences de la vie communautaire, l'intégration dans une structure de type et de vie hospitalière, la prise en charge par un nombre impressionnant de personnes... viennent renforcer cette difficulté.

Certaines conditions sont indispensables pour permettre que le pensionnaire soit reconnu comme partenaire par l'équipe qui l'aide dans l'accomplissement des tâches qu'il effectuerait lui-même s'il en avait la possibilité. Ces conditions peuvent être énoncées comme des droits ou des devoirs; elles s'adressent tant au pensionnaire qu'au personnel. En voici quelques-unes :

- le pensionnaire connaît sa maladie;
- il comprend le sens et le but du traitement médical, il donne son accord et collabore;
- grâce à un climat de confiance, il peut exprimer ses besoins et ses envies, il se sent accepté et compris. Il bénéficie de relations interpersonnelles authentiques, favorisant le dialogue et l'échange d'opinions;
- les soins qui sont prodigués sont individualisés et effectués par la méthode des soins en équipe. Les objectifs de soin sont déterminés avec lui;
- en tout temps, lui et sa famille sont associés quant au choix et à la planification de la prise en charge. Ce mode de soin choisi utilise au maximum le potentiel santé de la personne;
- le pensionnaire reçoit des conseils adéquats lui permettant de se maintenir, voire de progresser, grâce à une relation thérapeutique avec une équipe pluridisciplinaire de qualité dont les compétences et les rôles sont promus et reconnus;
- la collaboration et l'esprit d'équipe interdisciplinaires lui sont assurés;

- il a la possibilité de se valoriser et de se réaliser à travers des activités diverses, qu'elles soient de type animation, professionnel ou social;
- il reconnaît les compétences des professionnels qui assument sa prise en charge;
- il s'efforce d'avoir une attitude positive et évite d'émettre des jugements de valeur et des critiques non constructives;
- il bénéficie d'une structure institutionnelle souple qui s'adapte à sa situation.

Il me paraît cependant erroné, voire dangereux, de donner les mêmes responsabilités et possibilités de décisions à tous les pensionnaires, en tout temps et dans n'importe quelle situation. Je vois comme première nécessité de déterminer les limites propres à chaque individu à être responsable en analysant précisément et objectivement la situation, afin de mettre en évidence les besoins et les ressources de chacun. Le degré de responsabilité est variable non seulement d'un individu à l'autre, mais chez le même individu. Il peut notamment être influencé par la maladie, facteur de régression, ce dont il faut tenir compte. Etre responsable, c'est répondre de, c'est se rendre des comptes à soi, éventuellement en rendre aux autres. Ce peut être une source anxieuse importante et il faut éviter que celle-ci ne s'ajoute au stress du handicap et de la vie quotidienne en institution et qu'elle ne dépasse ainsi son seuil de tolérance. Mais je reste fermement persuadé qu'**intégrer le pensionnaire comme acteur principal** en lui demandant une collaboration active et en l'associant quant au choix du mode de prise en charge le concernant ne peut être qu'entièrement bénéfique. Tous seraient gagnants en qualité de relations et en efficacité.

Je suis également convaincu que des soins individualisés, centrés sur le pensionnaire, basés sur une relation de confiance et de respect, contribuent au développement de la personnalité tant du soignant que du pensionnaire.

Se considérer comme partenaire, c'est reconnaître en l'autre les compétences et les droits à une participation à la vie collective quel que soit le rôle ou le handicap, et c'est aussi aider l'institution à être un lieu où il fait bon vivre, travailler et s'épanouir. Perspective utopique? Non, mais du travail à venir!

E. Girardet, infirmier-chef,
Foyer Plein Soleil